

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 051_2021

Séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vendredi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 17 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. ROSKOSCHNY Maxime, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Catherine Willems ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,
Mme Domitille DENEUVILLE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte Delannoy,

Secrétaire de séance : M. Eddy ROLIN.

Fin de la séance : 20h51

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADHOC POUR LE PERSONNEL COMMUNAL EN 2021.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 sur l'attribution des chèques CADHOC

L'arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021 ;

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal décide d'attribuer au personnel communal des bons cadeaux à l'occasion des fêtes de fins d'année sous la forme de chèque CADHOC, valables dans de nombreuses enseignes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(13 voix POUR)

- **ATTRIBUER** des chèques CADHOC attribués aux agents titulaires, contractuels et intervenants des activités extrascolaires, à temps plein ou partiel, dans les conditions suivantes :
- 100 € (cent euros) pour les agents titulaires et contractuels, à temps plein ou à temps partiel, en activité et présents dans les effectifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- 60 € (soixante euros) pour les agents titulaire et contractuels arrivés en cours d'année, à temps plein ou à temps partiel, toujours présents dans les effectifs au 31 décembre 2021 et les intervenants extrascolaires.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours soit un montant global de 1 640 € (mille six cent quarante euros) ;
- **CHARGER** Madame le Maire de la remise individuelle des chèques CADHOC au personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

